Date de la convocation 02 AVRIL 2021 Date d'affichage

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 20h06, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance: Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, FAVRIL Daniel, LEMAIRE Laurent, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny, GONDAL Brigitte, RUIZ Céline

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Monsieur CANCHON Olivier donne pouvoir à Monsieur ANTHOINE Emmanuel. Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à monsieur ARLANDIS Mathieu. Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Madame DUTRIAUX Nathalie; Monsieur DIDIER Frédéric donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie.

Membre absent: Monsieur BONVOISIN Jean-Paul. Madame SIMON Mathilde.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoir(s) : 4

Absent(s):

Votant(s): 21

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 06 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 01. Approbation du Compte-rendu succinct du 15 décembre 2020
- 02. Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- 03. Adoption du compte de gestion
- 04. Approbation du Compte Administratif 2020
- 05. Affectation du Résultat
- 06. Approbation du Budget Primitif 2021
- 07. Fixation de la fiscalité
- 08. Vote des subventions aux associations
- 09. Classement de la parcelle C101 et C102 dans le domaine public communal
- 10. Acquisition des parcelles C529, C640 et C642 situées en ENS
- 11. Acquisition des parcelles C417, C418, C441, C442, C449, C651 et C668 situées en ENS
- 12. Autorisation donnée au Maire pour la vente du lot B de la parcelle E210.

- 13. Autorisation donnée au Maire pour la vente du lot B de la parcelle Al35
- 14. Vote de la subvention pour l'amicale du personnel communal de Chaumes-en-Brie
- 15. Autorisation donnée au maire pour le lancement du projet de création d'un lotissement sur le terrain communal dit « Gallier »

D.003.2021 : Approbation du compte-rendu du mardi 15 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le compte rendu du 15 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

➤ **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.004.2021 : Décision du maire prise par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 02 décembre 2020 au 22 mars 2021, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf : tableau en annexe).

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention :0.

D.005.2021 : Adoption du Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31, Vu l'instruction M14 en date du 1er Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissement publics locaux, modifiée et complétée Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2020 et ses décisions modificatives, Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par le Maire, le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2020,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention :. Contre (s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.006.2021 : Approbation du Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31;

Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissement publics locaux, modifiée et complétée

Vu la délibération D.005.2021 du 08 avril 2021 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission finance du 31 mars 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, Madame Nathalie DUTRIAUX, 2ème maire-adjointe, est désigné pour présider la séance. Elle expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2020 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement		
Dépenses 2 591 385.39 €		Dépenses	833 233.86 €	
Recettes	3 153 451.41 €	Recettes	423 340.63 €	
Excédent de	562 066.02 €	Déficit de	- 409 893.23	
l'exercice	302 000.02 C	l'exercice		
Excédent antérieur reporté	769 364.67 €	Excédent antérieur reporté N-1	523 847.26 €	
Résultat de fonctionnement	1 331 430.69 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	113 954.03 €	

Le maire indique un écart de 200 000 € sur le report de l'exercice2020. Il précise que c'est vu avec la Trésorerie et que la commune reprend les chiffres du compte de gestion. Le résultat global de l'exercice 2020, toutes sections confondues, est fixé à 152 172.79 € Les restes à réaliser pour l'année 2019 s'élèvent à un solde positif de 90 963.99 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2020 se solde par un excédent de 1 445 384.72 € se décomposant comme suit :

II est	Résultat de fonctionnement	1 331 430.69 €	
ensuite	Résultat d'investissement	113 954.03 €	
procédé	Résultat global de clôture de l'exercice	1 445 384.72 €	αu
vote,			sans

la présence du maire et sous la présidence de Madame Nathalie DUTRIAUX, 2ème maire-adjointe.

Après rectification en séance, le solde R002 est fixé à 1 531 430.69 € comme indiqué au compte de gestion 2020.

D.007.2021 : Affectation du résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D.006.2021 du 08 avril 2021 adoptant le Compte Administratif 2020 du Budget Communal,

Vu la commission finance du 31 mars 2021

Considérant les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	114 164.94 €
Recettes	205 128.93 €
Excédent	90 963.99 €

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N;

Le Maire,

Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2020 qui se solde par un excédent se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 531 430.69 €
Résultat d'investissement	113 954.03 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité.

> **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	113 954.03 €
au compte R002	811 430.69 €
au compte 1068	720 000.00 €
Total	1 645 384.72 €

DIT que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2020

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention :. Contre (s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.008.2021 : Fixation de la fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi de finances ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

FIXE les taux d'imposition de l'année 2021 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2019
Taxe sur le Foncier Bâti	47,48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60

> DIT que ces taux seront applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, 3Abstention :. Abstention (s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.009.2021 : Approbation du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 et suivants et D1612-1;

Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D.005.2021 du 08 avril 2021 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Melun pour l'année 2020

Vu la délibération n° D.006.2021 du 08 avril 2021 adoptant le compte administratif de l'année 2020,

Vu la délibération n° D.007.2021 du 08 avril 2021 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2020,

Vu la délibération n° D.008.2021 du 08 avril 2021 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2020, **Vu** la commission finance du 31 mars 2021,

Considérant le budget 2021 reprend l'affectation du résultat et les restes à réaliser de l'année 2020,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

> DECIDE d'adopter le budget primitif de l'année 2021 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	2 228 910.82 €	2 228 910.82 €
Section de Fonctionnement	3 906 583.66 €	3 906 583.66 €
TOTAL	6 135 494.48 €	6 135 494.48 €

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, 3Abstention :. Abstention (s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.010.2021 : Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;

Vu les bilans financiers présentés par ces associations ;

Vu la délibération n° D.009.2021 du 08 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2021 ;

Considérant que les membres du conseil municipal qui ont un intérêt dans une association ne prendront pas part au vote

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2021 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstentions :. Abstention (s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.011.2021 : Classement de la parcelle C101 et C102 dans le domaine public communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par lequel le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle et sollicité la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la parcelle susvisée est utilisable pour un projet communal;

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer la parcelle cadastrée C n°101 et n°102 dans le domaine public communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** l'affectation au domaine public communal de la parcelle C101 et C102 pour la création d'une place de retournement.
- **DEMANDE** au maire de prendre un arrêté pour classer ladite parcelle dans le domaine public de la commune de Chaumes-en-Brie.

D.012.2021 : Acquisition des parcelles C529, C640 et C642 situées en ENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section C n° 529, 640 et 642 pour une superficie totale de cinq ares et vingt-cinq centiares appartenant à Mme LEVEQUE pour un montant de 525.00 euros soit 1 € le m² conformément à l'avis des domaines.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces parcelles afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien :

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

- DONNE pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées C 529, C 640 et C 642 pour une superficie de cinq ares et vingt-cinq centiares (5a25c) appartenant à Mme LEVEQUE pour un montant de 525 euros, soit 1 euros du m² conformément à l'avis des domaines.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2021.

<u>D.013.2021</u>: Acquisition des parcelles C417, C418, C441, C442, C449, C651 et C668 situées en ENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section C n° 417, 418, 441, 442, 449, 485, 651 et 668 pour une superficie totale de trente-huit ares appartenant à SAFER d'Ile de France pour un montant de 3 800 euros soit 1 € le m² conformément à l'avis des domaines et 480 € TTC pour les frais d'intervention de la SAFER.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces parcelles afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés ; **Considérant** qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien :

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

- DONNE pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées C417, C418, C441, C442, C449, C485, C651 et C668 pour une superficie de trente-huit ares (38a00c) appartenant à la SAFER lle de France pour un montant de 3 800 euros , soit 1 euros du m² conformément à l'avis des domaines et 480 euros TTC pour les frais d'intervention de la SAFER.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2021.

D.014.2021 : Autorisation donnée au Maire pour la vente du lot B de la parcelle E210

Vu le code rural,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'achat du terrain à la demande de Monsieur MICHEL

Considérant qu'il y a lieu que le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour vendre la parcelle.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle qui est de 0.8 € du m²

Considérant la demande d'achat de Monsieur MICHEL du lot B de la parcelle cadastrée E210 d'une superficie de six ares et soixante-deux centiares (06a62ca).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que la parcelle à une superficie de 06a62ca soit une valeur de 662.00 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle à Monsieur MICHEL
- CONFIRME que Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire;

D.015.2021 : Autorisation donnée au Maire pour la vente du lot B de la parcelle Al35

Vu le code rural,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'achat du terrain à la demande de Monsieur BOULET Marc

Considérant qu'il y a lieu que le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour vendre la parcelle.

Considérant la demande d'achat de Monsieur Marc BOULET de la parcelle cadastrée Al 335 d'une superficie de deux ares et cinquante centiares (02a50ca).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DIT que la parcelle à une superficie de 02a50ca soit une valeur de 50 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle à Monsieur MICHEL
- CONFIRME que Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire;

<u>D.016.2021 : Vote de la subvention pour l'Amicale du Personnel Communal de Chaumes-en-Brie</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention la somme de 6 757.12 € (six mille sept cent cinquante-sept euros et douze centimes) à l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie résultant de l'approbation d'un taux de 0,5 % sur la masse salariale 2016 s'élevant à 1 351 424.62 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, article 6574.

<u>D.017.2021</u>: Autorisation donnée au maire pour le lancement du projet de création d'un lotissement sur le terrain communal dit « Gallier »

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3211-14, L 3221-1 et R 3221-6; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4° et R 2241-1;

Le maire expose au conseil que le projet de création d'un lotissement communal vise à dynamiser le développement démographique, à maintenir les écoles et à répondre aux demandes de terrains à bâtir ; La parcelle dit Gallier appartenant à la commune est susceptible d'être aménagé pour accueillir ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un lotissement communal composé de 19 comme action d'utilité publique sur le terrain dit « Gallier » ;
- **Autorise** le Maire à lancer la procédure pour l'étude du projet, la consultation de géomètresexperts et cabinet d'assistance à maître d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de ce terrain.

Chaumes-en-Brie, le 08 avril 2021

Le Maire,

François VENANZUOLA

(CONSEIL MUNICIPAL du 08 AVRIL 2021 - FEUILLE DE PRESENCE		Pouvoir		
Num	Nom & prénom	Signature	Présent(e) en visoconférence	Nom de délégataire	Signature du délégataire
1	VENANZUOLA François		_		
2	ANTHOINE Emmanuel				
3	DUTRIAUX Nathalie	A A A			
4	ABIDI Mohamed		X		
5	DUMENIL Stéphanie	Duen			
6	BONVOISIN Jean-Paul	7	_		
7	DOUZERY Caroline	60			
8	ALCAZAR Franck	THE STATE OF THE S			
9	GALMICHE Anny		X		
10	FAVRIL Daniel		X		
11	GONDAL Brigitte		X		
12	CANCHON Olivier			ANTHOINE	
13	RUIZ Céline				
14	LEMAIRE Laurent				
15	FECHA Carine				
16	DIDIER Frédéric			DUMENIL	Dureis
17	SIMON Mathilde			DUMENIL	
18	DE PUTTER Frédéric			DUTRI AUX	
19	BAUER Marie-Ange		×		
20	CHAILLOU Delphine				
21	ARLANDIS Mathieu		X		
22	BIHAN-ETOURNEAU Camille		X		
23	DEPOTS Emmanuel				

Feuille de présence Conseil Municipal du Mercredi 31 mars 2021

		POI	UVOIR
NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François	#		
DUTRIAUX Nathalie ✓			
ANTHOINE Emmanuel [√]			
DUMENIL Stéphanie	Duril		
ABIDI Mohamed	9		A 3000
DOUZERY Caroline	(B		
^LCAZAR Franck		DOUZERY.	E
GALMICHE Anny	Jalu		
FAVRIL Daniel	The		
GONDAL Brigitte V	7000		
BONVOISIN Jean-Paul	A.	ANTHOINE	
RUIZ Céline			
CANCHON Olivier		VENANZUOLA	#1
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent		DUMENIL	8Duril
SIMON Mathilde		>	9
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange	A	Barry	
DE PUTTER Frédéric		FECHA	8
CHAILLOU Delphine \			
ARLANDIS Mathieu √			
BIHAN-ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel V			- Towards

Seine et Marne



EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

PERIODE DU 02 décembre 2020 au 22 mars 2021

D022-2020	16/12/2020	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et le Collège Charles Péguy pour Monsieur Lucas VIGNERON	0€	Le Maire
D022-2020	16/12/2020	Accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de Chaumes-en-Brie pour Madame Carole MINEO	0€	Le Maire
D024-2020	16/12/2020	Signature d'une convention de gestion Assurance Groupe avec le Centre de Gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024	0€	Le Maire
D001-2021	06/01/2021	Gratuité du loyer de janvier et février en faveur de Monsieur COULIBALY Losseni	0€	Le Maire
D002-2021	11/01/2021	Signature d'une convention de stage entre la commune de Chaumes-en-Brie et le Collège Charles Péguy de Verneuil l'étang pour Monsieur GUILLEMENT Benjamin	0€	Le Maire
D003-2021	25/01/2021	Signature d'une convention de médecine professionnelle et préventive avec le CDG pour l'année 2021	0€	Le Maire
D004-2021	29/01/2021	Signature d'un avenant entre la commune de Chaumes-en-Brie et La Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne prolongeant la durée de la convention d'objectif et financement	0€	Le Maire
D005-2021	04/02/2021	Signature d'une convention unique relative aux missions optionnelles du CDG pour l'année 2021	0€	Le Maire
D006-2021	08/02/2021	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et le lycée de Coulommiers pour Madame BONVOISIN Elodie	0€	Le Maire
D007-2021	19/02/2021	Programme pluriannuel de travaux de voirie avenant n°2 transfère de COLAS IDF NORMANDIE à COLAS France	0€	Le Maire
D008-2021	18/03/2021	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et le Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie pour Madame DELHAYE Louna	0€	Le Maire